



Dossier n° DP 95 604 2400031

Date de dépôt : **04/07/2024**

Demandeur : **BEDEL PAULINE**

Pour : **Une structure légère**

Adresse terrain : **20 RUE DE LA GARE**
95470 SURVILLIERS

DESTINATAIRE :
BEDEL PAULINE
3 RUE RAMEAU
93000 BOBIGNY

OBJET : REJET TACITE N° UR-2024-1122-a D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Vous avez déposé le 04/07/2024 à la mairie de SURVILLIERS une demande de déclaration préalable de travaux.

Par lettre du 16/07/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par la(les) pièce(s) suivante(s) :

- **Dans le cadre 1.1 du cerfa, veuillez renseigner le code postal de votre département de naissance (099).**
- **Dans le cadre 5.2 du cerfa, veuillez préciser la nature des travaux, que voulez-dire la structure légère ?**
- **Aussi, Veuillez renseigner le cadre 5.3 du cerfa relatif au tableau des surfaces.**
- **Veuillez fournir la DP3. Un plan en coupe du terrain et de la structure légère, à l'échelle, coté. [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme].**
- **Veuillez fournir la DP4. Un plan des façades et des toitures de la structure légère, à l'échelle, coté. [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme].**
- **Veuillez fournir la DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme].**
- **Veuillez fournir la DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme].**
- **Veuillez fournir la DP7. Une photographie en couleur permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme].**

- **Veillez fournir la DP8. Une photographie en couleur permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme].**

Cet(ces) élément(s) n'ayant pas été adressé(s) à la mairie 3 mois après la notification de la demande de pièces initiale, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Survilliers,
Le 22 novembre 2024,
Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers

Mme Nélie LECKI
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'habitat,
la citoyenneté et les affaires juridiques

